



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2025

Responsable de service :
Olivier Uzanu

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRE, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER donne procuration à M. Thierry LAMBERT
M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Frédérique COSTANTINI donne procuration à M. Camille LAGRANGE
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Dominique GAUDIN
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUÉRE
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	15/01/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

05. Réduction de pénalités pour l'entreprise LOPEZ (chantier Jean Macé)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du marché de travaux passé avec l'entreprise Couvertures LOPEZ et notamment le cahier des clauses administratives particulières, prévoyant des pénalités de retard pour non réalisation de travaux ;

Considérant que l'entreprise Couvertures LOPEZ a été placée en liquidation judiciaire pendant la réalisation des travaux,

Considérant que cette situation ne permettait plus à l'entreprise Couvertures LOPEZ de terminer les travaux contractualisés dans le cadre du marché avec la commune d'Aytré ;

Considérant qu'il n'est pas opportun d'aggraver la situation de l'entreprise ;

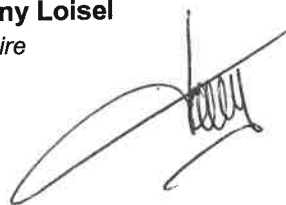
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

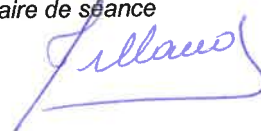
Approuve la réduction des pénalités de retard à l'endroit de l'entreprise Couvertures LOPEZ et les ramener au montant dû par la commune pour les travaux réellement réalisés, soit 10 295,79 € au lieu de 21 143,66 €.

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Marie-Christine Millaud
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.